



COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Conseil Municipal
du Jeudi 27 Février 2025**

Affaire n° 9 – Délibération N° 2025-02/025

Entretien de fossés et de ravines dans le cadre de la compétence GEMAPI – Autorisation à donner au Maire pour signer les conventions associées pour le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRA DU LEVANT».

L'an deux mille vingt-cinq et le Jeudi vingt-sept Février à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 21 Février 2025

Date d'affichage : 21 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
19	03	11	00

Nombre de Conseillers votants : 22

Nom	Fonction	Présent	Procuration	Absent	Excusé
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint		M. Olivier POININ		
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint		M. Patrice BABOURAM		
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint			x	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal			x	
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal			x	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal			x	
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal			x	
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal			x	
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal			x	
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x			

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

ID : 971-219711256-20250228-478-DE



Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents et trois (03) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Entretien de fossés et de ravines dans le cadre de la compétence GEMAPI – Autorisation à donner au Maire pour signer les conventions associées pour le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRA DU LEVANT».

Le Maire informe que, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dévolue à la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRA DU LEVANT» (CARL) et d'une meilleure maîtrise du cycle de l'eau, il convient d'entretenir les fossés et ravines dont l'inventaire est en cours entre la ville et l'intercommunalité pour un transfert de compétence plein et entier à la CARL, sachant que certains ouvrages relèveront toujours de la ville.

Afin de pallier aux difficultés des administrés subissant les montées des eaux, la Commune décide de confier de manière temporaire à la CARL, qui l'accepte, l'entretien des fossés et ravines de son territoire, situés sur son domaine public et ou privé. Ces actions se matérialiseront par la signature des conventions donnant l'autorisation à la CARL d'intervenir.

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la prestation sera réalisée et d'en fixer le terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5111-1, L.5216-5 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-7 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRA DU LEVANT» (CARL) ;

Vu la réponse ministérielle du 16 Avril 2019, publiée p. 3529 au JO de l'Assemblée Nationale, à la question n° 14315 ;

Vu la délibération n° 2024-CC-3S-DAJA-16 du 03 Avril 2024, portant délégations du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant qu'en vertu d'une jurisprudence constante, des conventions de prestation de services peuvent être conclues sur le fondement de la liberté contractuelle entre les communes et la Communauté (CE, 28 janvier 1998, Société Borg Wagner, n° 13865 ; CE 8 Avril 2000, Société Jean-Louis Bernard Consultants, n° 222208) ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5111-1 du CGCT, une Communauté d'agglomération se voit également reconnaître la faculté de recourir aux prestations de services ;

Considérant que le recours à ces conventions est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 18 Novembre 1999, Teckal, C-107/98) et les articles L.2511-1 et L.3211-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et à ses statuts, la CARL est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que les opérations répondant à la finalité de prévention des inondations tout en assurant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement peuvent être considérées comme relevant de la compétence GEMAPI au regard des circonstances localement constatées ;

Considérant que sur le territoire de la CARL, l'entretien des fossés et ravines constitue un enjeu majeur au regard de l'aggravation des phénomènes météorologiques et notamment des événements cycloniques propres au territoire ;

Considérant que suite à l'envoi d'un courrier demandant l'entretien des fossés et ravines, ainsi qu'un rappel des obligations légales des propriétaires, la Commune et la CARL se sont accordées sur le principe de confier à cette dernière le soin d'intervenir sur les fossés et ravines situés sur son territoire, qu'ils soient en domaine public ou privé, dans le but de prévenir les inondations et de maîtriser les eaux pluviales et de ruissellement ;

Considérant que la commune de Saint-François et la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRA DU LEVANT» (CARL) souhaitent se saisir de ce nouvel outil afin de transférer à la communauté certaine des attributions du maître d'ouvrage dans le cadre d'opération entretien de fossés et des ravines communale ;

Considérant que ce transfert est subordonné à la conclusion d'une convention qui doit déterminer les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage sera exercée et en fixer le terme ;

Considérant que les deux parties ont convenu que la présente convention régira tous les transferts futurs de maîtrise d'ouvrage, elles s'engagent à convenir ensemble des opérations d'aménagement qui seront concernées

Considérant que l'inéligibilité de l'ancien Maire a mis fin à son mandat, à ses fonctions,
Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Laura DIEUPART-RUEL, Directrice des Services Techniques ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions relatives à l'entretien de fossés et de ravines dans le cadre de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération «LA RIVIÈRE DU LEVANT» (CARL), ainsi que toutes autres pièces relatives à ce dossier, notamment les avenants modifiant la liste des ouvrages gemapiens concernés (figurant en annexe de la convention) sur proposition de la CARL.

Article 2 : DE DONNER mandat au Maire pour prendre toute mesure de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le06/03/2025.....
Et publication ou notification
du06/03/2025.....
Affichée en Mairie, le
.....06/03/2025.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Jean-Luc PERIAN.



Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025
ID : 971-219711256-20250228-478-DE

